

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT**

Service Environnement et Prévention des Risques
Unité Gouvernance et Suivi de la Ressource en Eau

ARRÊTÉ N° 2019 /DEAL/SEPR/1041 du 30 DEC. 2019
Relatif à l'approbation de l'État des Lieux du bassin de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1, et R. 212-3 à R. 212-5 ;

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte ;

VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs et d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (IDIM), en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°893/SG/2018 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la circulaire DCE 2004/06 relative à l'analyse de la tarification de l'eau et de la récupération des coûts et des services ;

VU la délibération n° 8/2019 en date du 12 décembre 2019, du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Mayotte adoptant l'état des lieux du bassin de Mayotte ;

SUR proposition du Directeur de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement, délégué de bassin ;

ARRÊTE

Article 1.

L'état des lieux 2019 du bassin de Mayotte est approuvé.

Article 2.

L'état des lieux 2019 du bassin de Mayotte est tenu à disposition du public et consultable à la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, B.P. 109 Terre Plein de M'tsapéré – 976 000 Mamoudzou. Il est également est consultable en ligne sur le site internet du Comité de l'Eau et de la Biodiversité : <https://comite-eaubiodiv-mayotte.com/>

Article 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux (2) mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Mayotte, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou, soit dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification de la réponse de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux (2) mois à compter de la réception de la demande.

Conformément à l'article R. 421-7 du même code, ce délai est augmenté d'un mois (1) pour les personnes qui demeurent en dehors du département de Mayotte.

Article 4.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 5.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
délégué du Gouvernement,



REPUBLICQUE FRANÇAISE
MAYOTTE

Jean-François COLOMBET